



## Location d'une maison avec agence immobilière

-----  
Par Visiteur

J'ai visité une maison qui m'intéressez l'agence a fait une réservation et m'a demandé un cheque de 425 ? représentant la moitié des honoraires me disant que si je ne la prenais pas comme convenu cette somme lui serait due et que je ne pourrais la récupérer je n'ai pas signé le bail et cette reservation date de deux jours je desire annuler puis je le faire sans perdre mes 425 ?

merci de me répondre tres vite svp

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

J'ai visité une maison qui m'intéressez l'agence a fait une réservation et m'a demandé un cheque de 425 ? représentant la moitié des honoraires me disant que si je ne la prenais pas comme convenu cette somme lui serait due et que je ne pourrais la récupérer je n'ai pas signé le bail et cette reservation date de deux jours je desire annuler puis je le faire sans perdre mes 425 ?

Malheureusement, un contrat de réservation d'appartement, dans le cadre d'un bail locatif, ne bénéficie de par la loi d'un quelconque droit de rétractation.

En conséquence, si vous refusez de prendre l'appartement, alors cette somme sera perdue au bénéfice de l'agence immobilière, conformément au contrat conclut, sur le fondement de l'article 1134 du Code civil.

Très cordialement.